

ANNEXE au RÈGLEMENT 8
Critères relatifs au rendement scolaire des programmes individuels
Commission des études le 30 janvier 2026

VEUILLEZ NOTER QUE LES CRITÈRES CI-DESSOUS S'AJOUTENT À CEUX DU RÈGLEMENT 8 : Concernant le rendement scolaire ET NE REMPLACENT PAS CE QUI EST PRESCRIT DANS LE RÈGLEMENT.

PRÉFACE POUR TOUS LES PROGRAMMES INDIVIDUELS CRITÈRES DE RENDEMENT SCOLAIRE
Formation générale Les cours de formation générale font partie intégrante de tous les programmes d'études du Collège. Les étudiant(e)s qui s'écarterent de la progression des cours de formation générale décrite dans leur planificateur de programme risquent d'avoir de sérieuses répercussions sur leur rendement scolaire vers l'obtention du diplôme. Dans les cas où les étudiant(e)s estiment ne pas pouvoir assumer la charge de cours d'une session donnée, ils sont vivement encouragés à communiquer avec leur coordonnateur(trice) de programme et/ou un(e) aide pédagogique individuel(le) avant de prendre la décision de sortir du programme. Les étudiant(e)s peuvent également se renseigner sur les possibilités de suivre des cours d'intersession ou d'été pour suivre leurs cours de formation générale, mais ils doivent savoir que les cours ne sont pas toujours disponibles à ces moments-là. Évaluation synthèse Comme le prescrit le ministère, chaque programme du réseau des cégeps doit comporter une évaluation synthèse avec réussite ou échec, au cours de laquelle les étudiant(e)s démontrent l'aboutissement de leur apprentissage. En ce qui concerne leur rendement scolaire, les étudiant(e)s doivent réussir leur évaluation synthèse afin d'obtenir leur diplôme d'études collégiales. Chaque programme est autonome dans sa façon d'administrer l'évaluation synthèse. Les étudiant(e)s doivent donc prendre connaissance des directives établies par leur programme individuel afin de bien comprendre ce qu'on leur demandera d'accomplir à la fin de leurs études.
PROGRAMME INDIVIDUEL CRITÈRES DE RENDEMENT SCOLAIRE
ARTS & SCIENCES (SCIENCES, LETTRES ET ARTS) Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) Les étudiant(e)s du programme <i>Arts & Sciences</i> devraient : • suivre les cours d'anglais et de <i>Humanities</i> propres au programme en raison de la compétence spéciale 7LP1 du programme <i>Arts & Sciences</i> • consulter le(la) coordonnateur(trice) du programme s'ils(elles) souhaitent abandonner un cours ou modifier leur progression pour compléter le programme en plus de quatre sessions • faire l'activité intégratrice (300-SLA) à leur 4^e session. Les étudiant(e)s doivent avoir réussi les cours 201-A3S, 203-A1S, 202-A1S, 510-A1S et 2 des cours suivants : 330-A1S, 350-A1S et 387-A1S. <i>Note</i> : l'évaluation synthèse du programme <i>Arts & Sciences</i> est entièrement contenue dans l'activité d'intégration (300-SLA) prévue à la quatrième session. L'évaluation synthèse n'est offerte qu'à la session d'hiver. VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique <i>PROGRAM DOCUMENTATION</i>.
ARTS, LITERATURE & COMMUNICATION (ARTS, LETTRES ET COMMUNICATION) Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) • Les étudiant(e)s de première session seront préinscrit(e)s dans le cours de base spécifique à leur programme et devront suivre au moins un cours à option du programme. • Si un(e) étudiant(e) n'a pas suivi au moins un cours spécifique au programme et un cours à option du programme ALC au cours de chacune des deux premières sessions du programme, il(elle) sera radié(e) du programme. Cette règle s'applique que l'étudiant(e) ait réussi ou échoué le cours. • Il est fortement conseillé aux étudiant(e)s de réussir au moins un cours de chaque catégorie de leur formation générale (anglais, « <i>humanities</i> », français, éducation physique, et complémentaire) avant de passer à leur 3^e session en ALC. • Il est fortement conseillé aux étudiant(e)s de consulter les coordonnateurs(trices) du programme ou un(e) aide pédagogique individuel(le) s'ils(elles) souhaitent abandonner un cours ou modifier leur progression

afin de terminer le programme en plus de quatre sessions. Les étudiant(e)s doivent consulter le(la) coordonnateur(trice) du programme s'ils(elles) souhaitent abandonner un cours ou modifier leur progression dans les cours afin de terminer le programme en plus de quatre sessions.

- Pour pouvoir s'inscrire au Projet d'exposition de fin d'études (et donc à leur évaluation synthèse), les étudiant(e)s doivent satisfaire à tous les critères suivants, à moins qu'ils(elles) aient obtenu l'autorisation du(de la) coordonnateur(trice) de ALC :
 - a. être dans leur dernière session d'études;
 - b. avoir suivi les cours 502-CCA et 502-CCB;
 - c. avoir réussi ou tenté de réussir le cours 502-CCC-AB ou 502-CFC-AB (en cas d'échec, le cours 502-CCC-AB ou 502-CFC-AB doit être suivi en même temps que Projet d'exposition de fin d'études au cours de leur dernière session);
 - d. avoir suivi au moins 9 cours à option en ALC;
 - e. s'assurer qu'ils(elles) répondent aux critères d'admission (tels qu'ils figurent dans le planificateur de programmes) au Projet d'exposition de fin d'études pour lequel ils(elles) s'inscrivent.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique *PROGRAM DOCUMENTATION*.

BIOPHARMACEUTICAL PRODUCTION TECHNOLOGY (TECHNOLOGIE DE LA PRODUCTION BIOPHARMACEUTIQUE)

Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus)

- Les étudiant(e)s inscrits à ce programme doivent réussir tous les cours propres au programme en biopharmaceutique (235) au cours d'une session afin de pouvoir passer à la suivante. Chaque cours en biopharmaceutique (235) est un prérequis pour un cours de la session suivante.
- Les étudiant(e)s du programme de production biopharmaceutique sont préinscrit(e)s à tous les cours propres au programme qu'ils doivent suivre au cours d'une session. Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de maintenir cette charge de cours. Les étudiant(e)s doivent obtenir l'autorisation du(de la) coordonnateur(trice) du programme de production biopharmaceutique s'ils souhaitent abandonner un cours propre au programme.
- Les étudiant(e)s doivent réussir tous les cours propres au programme de la 5^e session pour être autorisé(e)s à faire un stage à la 6^e session.

Les étudiant(e)s ne sont pas autorisé(e)s à suivre des cours de formation générale à la 6^e session. Les étudiant(e)s doivent discuter des possibilités qui s'offrent à eux pour compléter leurs cours de formation générale restants avec le(la) coordonnateur(trice) du programme ou le service d'aide pédagogique individuelle.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique *PROGRAM DOCUMENTATION*.

BUSINESS MANAGEMENT (GESTION DE COMMERCE)

Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus)

- Les étudiant(e)s de ce programme sont préinscrit(e)s à tous les cours propres au programme qu'ils doivent suivre pendant une session. Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de maintenir cette charge de cours. Les étudiant(e)s doivent obtenir l'autorisation du(de la) coordonnateur(trice) du programme s'ils(elles) souhaitent abandonner un cours propre au programme.
- Les étudiant(e)s doivent avoir réussi tous les cours propres au programme au cours des 5 premières sessions du programme afin d'être autorisé(e)s à s'inscrire au cours 410-606-AB Stage à leur 6^e session.
- Les étudiant(e)s ne sont pas autorisé(e)s à suivre des cours de formation générale à la 6^e session. Les étudiant(e)s doivent discuter des possibilités qui s'offrent à eux(elles) pour compléter leurs cours de formation générale restants avec le(la) coordonnateur(trice) du programme ou le service d'aide pédagogique individuelle.
- Comportement professionnel / éthique : les étudiant(e)s du programme doivent suivre les lignes directrices de la PIEA concernant les responsabilités de l'étudiant(e) (PIEA Politique-7, article-3 paragraphe 3.2 « Responsabilités de l'étudiant(e) »).

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique *PROGRAM DOCUMENTATION*.

COMPUTER SCIENCE (TECHNIQUES DE L'INFORMATIQUE)
Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) • Les étudiant(e)s du programme sont préinscrit(e)s à tous les cours propres au programme qu'ils doivent suivre pendant une session. Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de maintenir cette charge de cours. Les étudiant(e)s doivent obtenir l'autorisation du(de la) coordonnateur(trice) du programme et/ou du service d'aide pédagogique individuelle s'ils(elles) souhaitent abandonner un cours propre au programme. • Les étudiant(e)s ne sont pas autorisé(e)s à suivre des cours de formation générale à la 6^e session. Les étudiant(e)s doivent discuter des possibilités qui s'offrent à eux pour compléter leurs cours de formation générale restants avec le(la) coordonnateur(trice) du programme. VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique <i>PROGRAM DOCUMENTATION</i>.
CRIMINOLOGY INTERVENTION (TECHNIQUES D'INTERVENTION EN CRIMINOLOGIE)
Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) • Les étudiant(e)s qui souhaitent abandonner un cours doivent d'abord consulter le(la) coordonnateur(trice) du programme qui examinera avec eux les conséquences de l'abandon du cours en question. Les étudiant(e)s peuvent se voir refuser l'autorisation d'abandonner un cours du programme. • Pour être inscrit(e) à l'activité <i>Fieldwork III</i>, l'étudiant(e) doit avoir réussi tous les cours de son programme au cours des quatre (4) sessions précédentes; pour être inscrit(e) à l'activité <i>Fieldwork IV</i>, l'étudiant(e) doit avoir réussi tous les cours de son programme au cours des cinq (5) sessions précédentes. • Pour certains stages sur le terrain, l'étudiant(e) devra se soumettre à un contrôle de sécurité. • Les étudiant(e)s du programme sont tenu(e)s de respecter des normes élevées de conduite professionnelle, comme il est prévu dans le <i>Fieldwork III & Fieldwork IV Code of Conduct, Code of Ethic and Fieldwork Guide</i>. • L'étudiant(e) du programme ayant fait l'objet d'un double signalement officiel pour tricherie et/ou plagiat pendant le programme sera traité(e) conformément à la PROCÉDURE <i>Academic Integrity – Cheating & Plagiarism</i>, qui stipule : [traduction] « À la réception d'un deuxième rapport de tricherie ou de plagiat, la direction adjointe des études pour l'organisation de l'enseignement peut recommander à la direction des études la suspension ou l'expulsion de l'étudiant(e). Une suspension du Collège peut aller jusqu'à deux ans ». COMPORTEMENT PROFESSIONNEL En raison de la nature du domaine correctionnel, les étudiant(e)s sont tenu(e)s de respecter des normes élevées en matière d'éthique et de professionnalisme. Pour cette raison, l'inscription d'un(e) étudiant(e) au programme peut être annulée à tout moment pour cause de comportement non sécuritaire ou non professionnel. Est considéré comme NON SÉCURITAIRE tout comportement susceptible de nuire à la santé ou au bien-être d'une personne, tel que déterminé par le corps enseignant du programme. Les comportements non sécuritaires peuvent notamment inclure les comportements suivants : • Ne pas faire preuve de comportements professionnels, • Ne pas exécuter les ordres prescrits, ne pas suivre les ordres d'un(e) enseignant(e) ou d'un membre du personnel approprié (travail sur le terrain, etc.) • Ne pas signaler à l'enseignant(e) et/ou au personnel approprié les changements critiques de l'état du(de la) client(e) au niveau de compétence attendu de l'étudiant(e) dans le programme • Entreprendre des actions qui seraient considérées comme préjudiciables au(à la) client(e), selon les normes de la pratique de l'intervention correctionnelle. Est considéré comme NON SÉCURITAIRE tout comportement susceptible de nuire à la santé ou au bien-être d'une personne, tel que déterminé par le corps enseignant du programme. Les comportements non sécuritaires peuvent notamment inclure les comportements suivants : • Ne pas faire preuve de professionnalisme • Non-exécution des consignes prescrites, non-respect des consignes de l'enseignant(e) ou du personnel compétent (par exemple, travail sur le terrain, etc.) • Ne pas signaler les changements importants dans l'état ou la situation du(de la) client(e) à un(e) enseignant(e) et/ou au personnel approprié au niveau de compétence attendu de l'étudiant(e) dans le cadre du programme.

• Entreprendre des actions qui seraient considérées comme préjudiciables au(à la) client(e), selon les normes de la pratique de l'intervention correctionnelle. Est considéré comme NON PROFESSIONNEL tout comportement qui pourrait être préjudiciable à une autre personne, au programme ou au Collège, tel que déterminé par le corps enseignant du programme. Les comportements non professionnels peuvent notamment inclure les comportements suivants : • Ne pas faire preuve de comportements éthiques (ex. prise de photos inappropriées, utilisation abusive des médias sociaux) • Ne pas respecter la confidentialité des client(e)s • Faire preuve de comportement inapproprié (ex. agression ou violence de toute sorte, attouchements inappropriés, intimidation, etc.) envers un(e) client(e), un(e) étudiant(e) ou un(e) enseignant(e). • Être accusé(e), inculpé(e) et reconnu(e) coupable d'une infraction au Code criminel du Canada* * Lorsque cette infraction est en relation directe avec la profession. Les infractions seront jugées au cas par cas, car elles n'ont pas toutes le même poids vis-à-vis de la profession. VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique <i>PROGRAM DOCUMENTATION</i>.
DENTAL HYGIENE (TECHNIQUES D'HYGIÈNE DENTAIRE) Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) • Les étudiant(e)s de ce programme sont préinscrit(e)s à tous les cours propres au programme (y compris la biologie, la nutrition et la psychologie) qu'ils(elles) doivent suivre pendant une session. Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de maintenir cette charge de cours. • Les étudiant(e)s doivent consulter le(la) coordonnateur(trice) du programme de Techniques d'hygiène dentaire s'ils(elles) souhaitent abandonner un cours propre au programme. • Les étudiant(e)s doivent réussir tous les cours propres au programme de la session précédente pour passer à la session suivante. • Les étudiant(e)s qui échouent à un cours ou quittent le programme peuvent être tenu(e)s d'assister à un ou plusieurs cours en tant qu'auditeurs(auditrices) libres avant de réintégrer le programme. Les étudiant(e)s doivent terminer le programme Techniques d'hygiène dentaire dans un délai maximum de cinq années scolaires (60 mois) à compter du début du programme. Les étudiant(e)s qui n'auront pas terminé le programme dans ce délai devront quitter le programme. VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique <i>PROGRAM DOCUMENTATION</i>.
DOUBLE DEC – SCIENCE & SOCIAL SCIENCE (DOUBLE DEC - SCIENCES ET SCIENCES HUMAINES) Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) Pour rester dans le programme, les étudiant(e)s au double-DEC Sciences et Sciences humaines doivent : • Être inscrit(e)s à au moins un cours de sciences et un cours de sciences humaines par session jusqu'à ce que les cours requis dans l'un ou l'autre des programmes soient terminés. • Toute exception à la règle ci-dessus doit être approuvée par le(la) coordonnateur(trice) du programme. VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique <i>PROGRAM DOCUMENTATION</i>.
ENGINEERING TECHNOLOGIES (TECHNOLOGIES DU GÉNIE PHYSIQUE) Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) • Les étudiant(e)s des options <i>Photonics</i> (photonique) ou <i>Energy Management</i> (gestion de l'énergie) du programme Technologies du génie physique sont préinscrit(e)s à tous les cours propres au programme (y compris les mathématiques) qu'ils(elles) doivent suivre pendant une session. Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de maintenir cette charge de cours. Les étudiant(e)s doivent obtenir l'autorisation du(de la) coordonnateur(trice) du programme s'ils(elles) souhaitent abandonner un cours propre au programme.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique <i>PROGRAM DOCUMENTATION</i>.
GRAPHIC & WEB DESIGN (CONCEPTION GRAPHIQUE ET WEB)
Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) • Les étudiant(e)s de ce programme sont préinscrit(e)s à tous les cours propres au programme qu'ils(elles) doivent suivre pendant une session. Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de maintenir cette charge de cours. • Les étudiant(e)s doivent consulter le(la) coordonnateur(trice) du programme s'ils(elles) souhaitent abandonner un cours propre au programme. • Les étudiant(e)s doivent avoir réussi tous les cours propres au programme à la 5^e session afin de pouvoir s'inscrire aux cours <i>Stage</i> et <i>Personal Branding</i> à la 6^e session (412-655-AB ou 570-656-AB). Les étudiant(e)s ne sont pas autorisé(e)s à suivre des cours de formation générale d'une durée de 15 semaines à la 6^e session. Les étudiant(e)s doivent discuter des possibilités qui s'offrent à eux(elles) pour compléter leurs cours de formation générale restants avec le(la) coordonnateur(trice) du programme ou le service d'aide pédagogique individuelle. VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique <i>PROGRAM DOCUMENTATION</i>.
INFORMATION & LIBRARY TECHNOLOGIES (TECHNIQUES DE LA DOCUMENTATION)
Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) 1. Les étudiant(e)s de ce programme sont préinscrit(e)s aux cours propres au programme et aux cours de formation générale qu'ils(elles) sont censé(e)s suivre chaque session. Ils(elles) doivent obtenir la permission du(de la) coordonnateur(trice) du programme s'ils(elles) souhaitent abandonner un cours. 2. Les étudiant(e)s doivent avoir réussi tous les cours propres au programme pendant les sessions 1 à 5 (sessions 1 à 3 dans le cas du cheminement intensif) pour être admissibles aux stages à la 6^e session (à la 4^e dans le cas du cheminement intensif); 3. Les étudiant(e)s sont censé(e)s avoir complété tous les cours de formation générale à la fin de la 5^e session. Ils(elles) ne peuvent pas suivre de cours d'enseignement général à la 6^e session, car ils(elles) sont en stage trois jours par semaine pendant 10 semaines et ont des cours les deux autres jours pendant toute la session. Les étudiant(e)s devraient discuter des possibilités qui s'offrent à eux(elle) comme par exemple, intersessions, RAC, cours d'été, session supplémentaire, etc. pour compléter les cours de formation générale restants avec le(la) coordonnateur(trice) du programme et/ou le service d'aide pédagogique individuelle. S'il y a lieu, les étudiant(e)s peuvent prendre une 7^e session pour compléter jusqu'à cinq (5) cours de formation générale en suspens. 4. Les lignes directrices relatives à la conduite professionnelle sont énumérées dans <i>l'ILT Student Handbook</i>. Les cours individuels peuvent comporter des exigences particulières supplémentaires. 5. Si on lui demande de quitter le programme en raison des exigences relatives au rendement scolaire, l'étudiant(e) peut faire appel au programme de Techniques de la documentation. Le comité d'appel du programme est composé de tous(toutes) les enseignant(e)s du programme. VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique <i>PROGRAM DOCUMENTATION</i>.
LIVE ENTERTAINMENT DESIGN & PRODUCTION (PRODUCTION SCÉNIQUE)
Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) 1. Les étudiant(e)s inscrit(e)s à ce programme doivent réussir tous les cours propres au programme afin de pouvoir passer à la session suivante. Chaque cours est un préalable pour tous les cours de la session suivante. 2. Les étudiant(e)s sont préinscrit(e)s à tous les cours propres au programme qu'ils(elles) doivent suivre et ils(elles) doivent maintenir cette charge de cours. 3. Les étudiant(e)s qui échouent ou abandonnent un cours propre au programme devront passer une entrevue pour être réadmis(es) dans le programme avant de pouvoir reprendre le cours l'année scolaire suivante. Ils(elles) peuvent également être tenu(e)s d'assister à certains cours de théâtre afin de s'intégrer correctement dans une nouvelle cohorte. 4. En plus des cours de production scénique, les étudiant(e)s doivent suivre des cours de formation générale et montrer qu'ils(elles) font un effort important pour respecter la charge de cours indiquée dans leur tableau de progression (voir la grille de formation générale). Les étudiant(e)s qui souhaitent modifier

ou abandonner un ou plusieurs de leurs cours de formation générale pendant une session doivent le faire avec un(e) coordonnateur(trice) du programme. Les étudiant(e)s peuvent envisager de suivre un cours d’intersession ou d’été pour rester sur la bonne voie et sont encouragé(e)s à consulter le service d’aide pédagogique individuelle. NOTE : comme le nombre de places dans les cours d’intersession et d’été est limité, la priorité est donnée aux étudiant(e)s dont la réussite du cours leur permettrait d’obtenir leur diplôme à la fin de la session suivante (automne pour les cours d’été, hiver pour les cours d’intersession). La disponibilité en dehors des circonstances prioritaires n’est pas garantie et ne doit pas être présumée.

5. Les étudiant(e)s doivent suivre les cours propres au programme dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d’entrée dans le programme Production scénique.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique *PROGRAM DOCUMENTATION*.

NURSING (SOINS INFIRMIERS)

Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus)

- L'admission au programme de soins infirmiers sera reportée d'un an pour tous les étudiant(e)s qui doivent passer une mise à niveau en français et/ou en anglais. Les étudiant(e)s seront autorisé(e)s à suivre tous les cours propres au programme, à l'exception des cours de biologie et de soins infirmiers.
- Les étudiant(e)s doivent avoir suivi deux cours de français avant de s'inscrire au cours 180-51J-AB.
- Les étudiant(e)s doivent avoir suivi trois cours d'anglais avant de suivre le cours 180-60N-AB.
- Les étudiant(e)s doivent avoir suivi 9/14 cours de formation générale avant de prendre le cours 180-51J-AB.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique *PROGRAM DOCUMENTATION*.

Pour rester dans le programme de soins infirmiers, l’étudiant(e) ne doit pas :

- Échouer à deux cours de soins infirmiers. Il y a deuxième échec dans un cours de soins infirmiers dans les cas suivants :
 - Un cours de soins infirmiers échoué deux fois, par exemple 180-10D-AB échoué deux fois, ou
 - deux cours propres au programme de soins infirmiers échoués au cours du programme, par exemple 101-805-AB et 180-30K-AB
 - Les cours propres au programme de soins infirmiers sont : les cours des programmes de soins infirmiers, de biologie, de sociologie et de psychologie

Les étudiant(e)s doivent compléter le programme de soins infirmiers dans un délai maximum de cinq années scolaires (60 mois) à compter du début du programme de soins infirmiers. Les étudiant(e)s qui n’ont pas complété le programme de soins infirmiers dans ce délai devront quitter le programme.

ÉVALUATION ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE CHEMINEMENT

- Il est de la responsabilité de chaque étudiant(e) de prendre connaissance de la PIEA et des plans de cours pour chaque cours de soins infirmiers.
- Pour réussir le cours, l’étudiant(e) doit réussir les deux volets, clinique et théorique, du cours.
- La réussite aux volets théorique et clinique donne lieu à l’attribution de la note scolaire.
- Un échec au volet théorique avec une réussite au volet clinique reçoit la note attribuée au volet théorique. Un échec au volet clinique entraîne une note finale de 50%, même si la note au volet théorique est plus élevée. Si la note au volet clinique obtenue est inférieure à la note d’échec au volet clinique (50%), la note la plus basse est attribuée.
- Il est dans l’intérêt de l’étudiant(e) de remplir toutes les exigences scolaires
- Toutes les composantes de l’évaluation doivent être indiquées dans le plan de cours, y compris la pondération accordée à chaque composante.

Si l’étudiant(e) échoue à un cours ou envisage d’abandonner un cours, il doit communiquer avec l’enseignant(e) et/ou le(la) coordonnateur(trice) afin de déterminer si cela peut nuire à sa progression ou à sa poursuite dans le programme.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CHEMINEMENT

Prérequis

- Chaque cours de soins infirmiers est un prérequis au cours de soins infirmiers suivant.
- Chaque cours de biologie est un prérequis au cours de biologie suivant.
- Les cours de soins infirmiers 180-10D-AB et de biologie 101-805-AB sont des prérequis aux cours de soins infirmiers 180-20G-AB et de biologie 101-806-AB.
- Le cours de soins infirmiers 180-20G-AB et le cours de biologie 101-806-AB sont des prérequis au cours de soins infirmiers 180-30K-AB.

Avant de commencer leur rotation clinique à la première session, les étudiant(e)s en soins infirmiers doivent avoir complété :

- Un cours conduisant à une attestation de compétence en RCR et en premiers soins pour les fournisseurs de soins de santé (FSS). Le Collège (département des soins infirmiers) offrira aux étudiant(e)s deux occasions de participer à ce cours de RCR/premiers soins pour les FSS. Ce cours sera proposé avant le début du cours 10D, et dans les premières semaines avant que les étudiant(e)s ne commencent leur rotation clinique. Les étudiant(e)s qui sont déjà certifié(e)s devront s'assurer que leur attestation couvre la totalité du programme, sinon ils(elles) devront se recertifier.
- Inscription auprès de l'organisme provincial de délivrance des permis, l'Ordre des Infirmières et Infirmiers du Québec (OIIQ)
- Un examen médical comprenant un dossier d'immunisation

Renvoi du programme de soins infirmiers :

L'inscription de l'étudiant(e) au programme peut être annulée à tout moment en cas de comportement dangereux ou non professionnel.

Est considéré comme NON SÉCURITAIRE tout comportement qui pourrait être préjudiciable à la santé ou au bien-être d'une personne. Les comportements non sécuritaires peuvent notamment inclure, les comportements suivants :

- Ne pas faire preuve de comportements professionnels.
- Ne pas faire preuve de comportements éthiques.
- Ne pas exécuter les compétences en soins infirmiers à un niveau satisfaisant.
- Ne pas exécuter les ordres d'un médecin comme prescrits.
- Ne pas suivre les ordres du plan de soins infirmiers du patient, de l'enseignant ou du personnel approprié.
- Ne pas signaler à l'enseignant et/ou au personnel approprié les changements critiques de l'état du patient
- au niveau de compétence attendu de l'étudiante ou de l'étudiant dans le programme.
- Entreprendre des actions qui seraient considérées comme préjudiciables à l'état du patient, selon les normes de la pratique des soins infirmiers.
- Les étudiant(e)s renvoyé(e)s du programme peuvent faire appel auprès du(de la) coordonnateur(trice) du programme.

PARAMEDIC TECHNOLOGY (SOINS PARAMÉDICAUX)

Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus)

- Les disciplines propres au programme comprennent la biologie, la psychologie, la sociologie, certains cours d'éducation physique et tous les cours de soins paramédicaux.
- Les étudiant(e)s du programme de soins paramédicaux sont préinscrit(e)s à tous les cours propres au programme qu'ils(elles) doivent suivre pendant une session. Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de maintenir cette charge de cours. Les étudiant(e)s doivent consulter le(la) coordonnateur(trice) du programme de soins paramédicaux s'ils(elles) souhaitent abandonner un cours propre au programme.
 - Les étudiant(e)s doivent avoir réussi les cours suivants, propres au programme, en première année pour s'inscrire à la rotation clinique en milieu hospitalier à la 3^e session : *Emergency Patient Transport, EMS Communication, Emergency Cardiovascular Care, Clinical Evaluation I, Pharmacology I, Ethico-Legal Principles*, et *Communication Skills*.
 - Les étudiant(e)s doivent avoir réussi les *activités Hospital Clinical Rotation et Simulation of Paramedic Practice* pour s'inscrire à l'activité *Paramedic Internship I*.
 - Les étudiant(e)s doivent avoir complété l'activité *Paramedic Internship I* et être inscrit(e)s à l'activité *Paramedic Internship II* pour s'inscrire à l'activité *Integrating Seminar*.
 - Les étudiant(e)s doivent avoir réussi tous les cours propres au programme de la 5^e session afin d'être autorisé(e)s à s'inscrire à l'activité *Integrating Seminar* à leur 6^e session.
 - Les étudiant(e)s devront également, au moment du cours *Emergency Vehicle Operations*, présenter à leur formateur(trice) une copie officielle de leur dossier de conduite avant d'être autorisé(e)s à utiliser les véhicules d'entraînement.

- Les étudiant(e)s ne sont pas autorisé(e)s à suivre des cours de formation générale à la 6^e session. Les étudiant(e)s doivent discuter des possibilités qui s’offrent à eux(elles) pour compléter leurs cours de formation générale restants avec le(la) coordonnateur(trice) du programme ou le service d’aide pédagogique individuelle.
- Compte tenu de l’évolution de la technologie, des normes de soins et d’autres aspects de la profession des soins paramédicaux, l’étudiant(e) qui ne complète pas son programme d’études (tel qu’indiqué sur son tableau de progression) dans les cinq (5) ans suivant sa date d’admission sera retiré du programme. Lorsque les circonstances le justifient, des exceptions peuvent être faites, selon la décision du corps enseignant lors d’une réunion du département.
- Les étudiant(e)s en soins paramédicaux doivent se conformer au code de conduite et aux règles énoncées dans le manuel *Paramedic Care Student Handbook*.
- Les étudiant(e)s en soins paramédicaux ne peuvent pas avoir de casier judiciaire (conformément au Règlement 4 concernant l’admission au Collège). Les étudiant(e)s ne seront pas admis(es) au programme et seront retiré(e)s du programme s’il s’avère qu’ils(elles) ont un casier judiciaire. Note : la vérification du dossier est obligatoire pour la province de Québec (pour les stages dans les hôpitaux et sur les ambulances au Québec) et pour l’épreuve du Programme national d’intégration clinique (PNIC) au moment de l’épreuve.

RENOI DU PROGRAMME

- En raison de la nature du programme de soins paramédicaux, les étudiant(e)s sont tenu(e)s de respecter des normes élevées en matière d’éthique et de professionnalisme. Pour cette raison, l’inscription de l’étudiant(e) au programme peut être annulée à tout moment pour cause de comportement non sécuritaire ou non professionnel.
- Est considéré comme NON SÉCURITAIRE tout comportement qui pourrait nuire à la santé ou au bien-être d’une personne, tel que déterminé par le corps enseignant du programme de soins paramédicaux. Les comportements non sécuritaires peuvent notamment inclure les comportements suivants :
 - Ne pas faire preuve de comportements professionnels, par exemple agir de manière non sécuritaire lors de l’utilisation du matériel du programme (ex. bouteilles d’oxygène, aiguilles, seringues, etc.)
 - Ne pas exécuter les compétences en soins paramédicaux à un niveau satisfaisant
 - Ne pas exécuter les ordres d’un médecin comme prescrits, ne pas respecter les ordres d’un(e) enseignant(e) ou du personnel compétent (ex. en stage, à l’hôpital, etc.)
 - Ne pas signaler à l’enseignant(e) et/ou au personnel approprié les changements critiques de l’état du(de la) patient(e) au niveau de compétence attendu de l’étudiant(e) dans le programme
 - Entreprendre des actions qui seraient considérées comme préjudiciables à l’état d’un(e) patient(e), selon les normes de la pratique des soins paramédicaux.

Est considéré comme NON PROFESSIONNEL tout comportement qui pourrait nuire à une autre personne, au programme de soins paramédicaux ou au Collège, tel que déterminé par le corps enseignant du programme de soins paramédicaux. Les comportements non professionnels peuvent notamment inclure les comportements suivants :

- Ne pas faire preuve de comportements éthiques (ex. prise de photos inappropriées, utilisation abusive des médias sociaux)
- Ne pas respecter la confidentialité des patient(e)s
- Faire preuve de comportement inapproprié (ex. agression ou violence de toute sorte, attouchements inappropriés, intimidation, etc.) envers un(e) étudiant(e) ou un(e) enseignant(e).
- Être accusé(e), inculpé(e) et reconnu(e) coupable d’une infraction au Code criminel du Canada*
- Être accusé(e), inculpé(e) et déclaré(e) coupable d’une infraction au Code de sécurité routière du Québec*

* Lorsque cette infraction est en relation directe avec la profession. Les infractions seront jugées au cas par cas, car elles n’ont pas toutes le même poids vis-à-vis de la profession.

ÉVALUATION SYNTHÈSE

- Les activités *Integrating seminar* et *Paramedic Internship II* à la 6^e session doivent être réussies avant que l’étudiant(e) puisse passer le *Comprehensive Assessment Examination*.
- Notez que les activités *Integrating seminar* et *Paramedic Internship II* sont des cours concomitants et doivent être suivis à la même session, en même temps. Si l’étudiant(e) à l’un ou l’autre de ces examens, il devra les repasser à la prochaine occasion (généralement l’année suivante).

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique *PROGRAM DOCUMENTATION*.

POLICE TECHNOLOGY (TECHNIQUES POLICIÈRES)
Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) - Les étudiant(e)s qui échouent à plus d'une composante de l'évaluation synthèse doivent reprendre le cours et assister à tous les cours. - Les étudiant(e)s qui échouent à une composante de l'évaluation synthèse sont autorisé(e)s à repasser l'épreuve une fois avant la date limite de la note finale de la session. - Les étudiant(e)s doivent compléter le programme de techniques policières dans les cinq ans suivant le début de leur première session dans le programme. Les étudiant(e)s qui n'ont pas complété le programme de techniques policières dans ce délai devront quitter le programme. - Les étudiant(e)s doivent être en possession de leur permis de conduire avant le premier jour de la 5^e session pour pouvoir suivre le cours 310-515-AB ou 310-575-AB <i>Preventive Driving</i>. Suspension du programme - L'étudiant(e) en techniques policières officiellement signalé(e) pour tricherie et/ou plagiat pendant ses études sera traité(e) conformément à la PROCÉDURE ACADÉMIQUE : Procédure en cas de tricherie ou de plagiat qui stipule « Sur réception d'un deuxième rapport de tricherie ou de plagiat, la direction adjointe des études pour l'organisation scolaire peut recommander à la direction des études la suspension ou l'expulsion de l'étudiant(e). Une suspension du Collège peut aller jusqu'à deux ans ». L'étudiant(e) arrêté(e) pour une infraction criminelle alors qu'il(elle) est inscrit(e) au programme de techniques policières-sera temporairement suspendu(e) de tous les cours 310 jusqu'à ce qu'un verdict soit prononcé. L'étudiant(e) doit immédiatement informer le(la) coordonnateur(trice) de son arrestation. Une fois qu'un verdict de « NON-COUPABLE » a été établi, l'étudiant(e) peut réintégrer les cours 310 soit immédiatement, soit la session suivante, selon le moment où le verdict est rendu. VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique <i>PROGRAM DOCUMENTATION</i>.
PROFESSIONAL THEATRE ACTING (INTERPRÉTATION THÉÂTRALE)
Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus) - Les étudiant(e)s inscrits au programme de théâtre professionnel (interprétation) doivent réussir tous les cours propres au programme afin de pouvoir passer à la session suivante. Chaque cours est un prérequis pour tous les cours de la session suivante. - Les étudiant(e)s sont préinscrit(e)s à tous les cours propres au programme qu'ils doivent suivre et ils doivent maintenir cette charge de cours. - Les étudiant(e)s qui échouent ou abandonnent un cours propre au programme devront auditionner pour être réadmis(es) dans le programme avant de pouvoir reprendre le cours l'année scolaire suivante. Ils(elles) peuvent également être tenu(e)s d'assister à certains cours de théâtre afin de s'intégrer correctement dans une nouvelle cohorte. - En plus des cours de théâtre professionnel (interprétation), les étudiant(e)s doivent suivre des cours de formation générale et montrer qu'ils(elles) s'efforcent de respecter la charge de cours indiquée dans leur tableau de progression (voir la grille de formation générale). Les étudiant(e)s qui souhaitent modifier ou abandonner un ou plusieurs de leurs cours de formation générale pendant une session doivent le faire avec un(e) coordonnateur(trice) du programme. Les étudiant(e)s peuvent envisager de suivre un cours d'intersession ou d'été pour rester sur la bonne voie et sont encouragé(e)s à consulter le service d'aide pédagogique individuelle. NOTE : comme le nombre de places dans les cours d'intersession et d'été est limité, la priorité est donnée aux étudiant(e)s dont la réussite du cours leur permettrait d'obtenir leur diplôme à la fin de la session suivante (automne pour les cours d'été, hiver pour les cours d'intersession). La disponibilité en dehors des circonstances prioritaires n'est pas garantie et ne doit pas être présumée. - Les étudiant(e)s doivent suivre les cours propres au programme dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'entrée dans le programme de théâtre professionnel (interprétation). VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique <i>PROGRAM DOCUMENTATION</i>.
SCIENCE - HONOURS (SCIENCES - PARCOURS SPÉCIALISÉ)

Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus)

Afin de recevoir le certificat de sciences - parcours spécialisé, les étudiant(e)s doivent satisfaire à toutes les exigences de leur DEC en sciences avant la fin de la session d’hiver de leur deuxième année scolaire dans le programme de sciences, à moins qu’une prolongation ne soit accordée par le(la) coordonnateur(trice) en consultation avec la direction adjointe des études pour le programme de sciences. En outre, les étudiant(e)s du programme de sciences (parcours enrichi) doivent maintenir un ensemble de normes minimales dans leur rendement scolaire tout au long de chaque session. Plus précisément :

- un minimum de 70 % dans tous les cours (scientifiques et non scientifiques) et
- une moyenne minimale de 75 % dans tous les cours de sciences.

Si, pour une session donnée, l’une ou l’autre de ces normes n’est pas respectée, l’étudiant(e) peut être transféré(e) du programme de sciences - parcours enrichi au programme de sciences.

En outre, les étudiant(e)s en sciences - parcours spécialisé sont tenu(e)s de participer régulièrement à leurs activités *Common Meeting Time*, comme définis par le(la) coordonnateur(trice). Si l’étudiant(e) ne participe pas régulièrement à ces activités, le(la) coordonnateur(trice) peut recommander à la direction adjointe des études pour le programme de sciences de retirer l’étudiant(e) du profil parcours enrichi.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique *PROGRAM DOCUMENTATION*.

SOCIAL SCIENCE – HONOURS (SCIENCES HUMAINES – PROGRAMME SPÉCIALISÉ)

Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus)

Pour recevoir un certificat en sciences humaines – programme spécialisé au moment de l’obtention du diplôme, les étudiant(e)s doivent :

1. Obtenir une note moyenne générale d’au moins 80 %;
2. Obtenir la note de passage dans tous les cours à unités afin de rester dans l’un des profils du programme spécialisé de Sciences humaines;
3. Obtenir l’autorisation du(de la) coordonnateur(trice) du programme spécialisé en Sciences humaines avant d’abandonner un cours normalement suivi par la cohorte de spécialisation;
4. Participer régulièrement aux activités *Common Meeting Time*, comme définies par le(la) coordonnateur(trice). Si un(e) étudiant(e) ne participe pas régulièrement à ces activités, le(la) coordonnateur(trice) peut recommander à la direction adjointe des études responsable du programme de retirer l’étudiant(e) des profils de spécialisation en Sciences humaines;
5. Remplir toutes les exigences de leur DEC en Sciences humaines avant la fin de la leur deuxième session d’hiver de leur deuxième année scolaire dans le programme de Sciences humaines, à moins qu’une prolongation ne soit accordée par le(la) coordonnateur(trice) en consultation avec la direction adjointe des études pour le programme de Sciences humaines;
6. Les étudiant(e)s doivent obtenir la permission du(de la) coordonnateur(trice) du programme de sciences humaines - parcours enrichi avant d’abandonner un cours normalement suivi avec la cohorte du parcours enrichi;

Les raisons d’une prolongation peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à : Les incomplets médicaux accordés dans un ou plusieurs cours, une session supplémentaire requise pour compléter un 5ème cours de français basé sur les exigences de la Loi 14, et une tentative supplémentaire de passer l’Épreuve uniforme de français.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique *PROGRAM DOCUMENTATION*.

VISUAL ARTS (ARTS VISUELS)

Règlement 8, Formation générale, évaluation synthèse (ci-dessus)

- Les étudiant(e)s du programme d’arts visuels sont préinscrit(e)s à tous les cours propres au programme qu’ils doivent suivre pendant une session. Les étudiant(e)s doivent consulter le(la) coordonnateur(trice) du programme d’arts visuels s’ils(elles) souhaitent abandonner un cours d’arts visuels (510 ou 520) de leur programme.

- Les étudiant(e)s qui souhaitent modifier ou abandonner un ou plusieurs de leurs cours de formation générale pendant une session doivent le faire en consultation avec le(la) coordonnateur(trice) du programme d'arts visuels.
- Les étudiant(e)s en arts visuels doivent réussir le cours *Fundamentals of Design* ainsi que le cours *Drawing 1* afin d'accéder aux cours de niveau 2.
- Chaque cours de studio est un prérequis pour passer au niveau suivant dans la même discipline ; par exemple, les étudiant(e)s doivent réussir le cours *Painting II* pour passer au cours *Painting III*.

Pour s'inscrire à l'activité *Exhibition Project*, les étudiant(e)s doivent avoir réussi :

- *Drawing III* (510-DR3-AB); *Painting III* (510-PT3-AB); *Sculpture III* (510-SC3-AB);
- *Introduction to Photography* (510-PH1-AB)
- L'activité *Exhibition Project* doit être suivi en même temps que tous les autres cours de studio de niveau 4 ou après les avoir réussis.
- La majorité des travaux de cours sont effectués dans des studios partagés, au sein d'une communauté d'étudiant(e)s en art. Un comportement inapproprié ou le refus de se conformer au règlement *Visual Arts Studio Users Safety and Etiquette* peut entraîner un renvoi définitif du programme. Les directives de studio sont affichées dans tous les studios et distribuées aux étudiant(e)s avec les plans de cours; les règles de sécurité et d'étiquette des studios sont passées en revue au début de chaque cours.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU DOCUMENT-CADRE DU PROGRAMME sur le portail du Collège sous la rubrique *PROGRAM DOCUMENTATION*.